



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Unité bi-départementale
du Calvados et la Manche
N/réf : 14/API-2022-627**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
Société SANDERS OUEST
Commune de THUE et MUE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 autorisant la société SANDERS OUEST à exploiter une installation de trituration de graines de colza et une usine de fabrication d'aliments pour animaux sur la commune de Thue et Mue ;
- VU** la dossier de porter à connaissance du 25 octobre 2021, complété le 7 novembre 2022, présenté par la société SANDERS OUEST, dont le siège social est situé à Le Pont d'Étrelles BP 9 35 370 ETRELLES, visant à modifier le périmètre pour son établissement implanté sur la commune de Thue et Mue ;
- VU** le rapport d'inspection du 22 novembre 2022 faisant suite à l'inspection du 22 novembre 2022 sur le site SANDERS OUEST de Thue et Mue ;
- VU** le projet de prescriptions porté à la connaissance du demandeur le 23 novembre 2022 ;
- VU** l'absence d'observations formulées par le demandeur sur ce projet par courriel du 29 novembre 2022;
- VU** le rapport et les propositions datés du 29 novembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les évolutions liées au dossier de porter à connaissance susvisée nécessitent de modifier et de compléter certaines prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation du 7 décembre 2010 modifié, selon les formes prévues par l'article R. 181-45 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, fixées par le présent arrêté préfectoral permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Calvados ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 1 : BÉNÉFICIAIRE

La société SANDERS OUEST, dont le siège social est situé à Le Pont d'Etelles BP 9 35 370 ETRELLES, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Thue et Mue une installation de trituration de graines de colza et une usine de fabrication d'aliments pour animaux, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : NATURE DES MODIFICATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté

- article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 ;
- article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010.

Article 3 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE ICPE

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
3642	2-a	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production : a) Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour	Fabrication alimentaire animale	Capacité de production de 800 t/j
2240	1	E	Huiles et corps gras d'origine animale ou végétale (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion des activités qui relèvent des rubriques 2631, 2791, 3410 ou	Trituration et extraction d'huile de colza	Capacité de 25 t/j

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
			3642. B) Autres installations que celles visées au A, dont la capacité de production est : 1 - Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours par an (*): a) Supérieure à 20 t/j		
2160	1-b	DC	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	Cellules de stockage de céréales brutes, de produits intermédiaires et de produits finis	Volume de 8327 m3
2160	2-b	DC	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 2. Autres installations : b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	Cellules de stockage de céréales brutes, de produits intermédiaires et de produits finis	Volume de 4426 m3
2910	2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du	2 chaudières au gaz naturel de 1,368MW et de 1,535MW et 1 chaudière au fuel de 33kW	Puissance de 2,9 MW

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
			biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW		

(*) E (ENREGISTREMENT), D (DÉCLARATION), C (SOUMIS AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE), NC (NON CLASSÉE)

VOLUME : ÉLÉMENTS CARACTÉRISANT LA CONSISTANCE, LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT, LE VOLUME DES INSTALLATIONS OU LES CAPACITÉS MAXIMALES AUTORISÉES EN RÉFÉRENCE À LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Article 4 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 est modifié comme suit :

Commune	Parcelle
Thue et Mue	Section AL, parcelle 143

La superficie de la parcelle est de 44 841 m².

Le plan cadastral des installations est joint en annexe.

TITRE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Calvados.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

TITRE 3 : PUBLICATION ET NOTIFICATION

ARTICLE 3.1 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consulté. Un extrait de cet arrêté est affiché dans la commune de Thue et Mue pendant une durée minimum d'un mois. Le maire fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3.2 : Notification

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Thue et Mue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 2 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

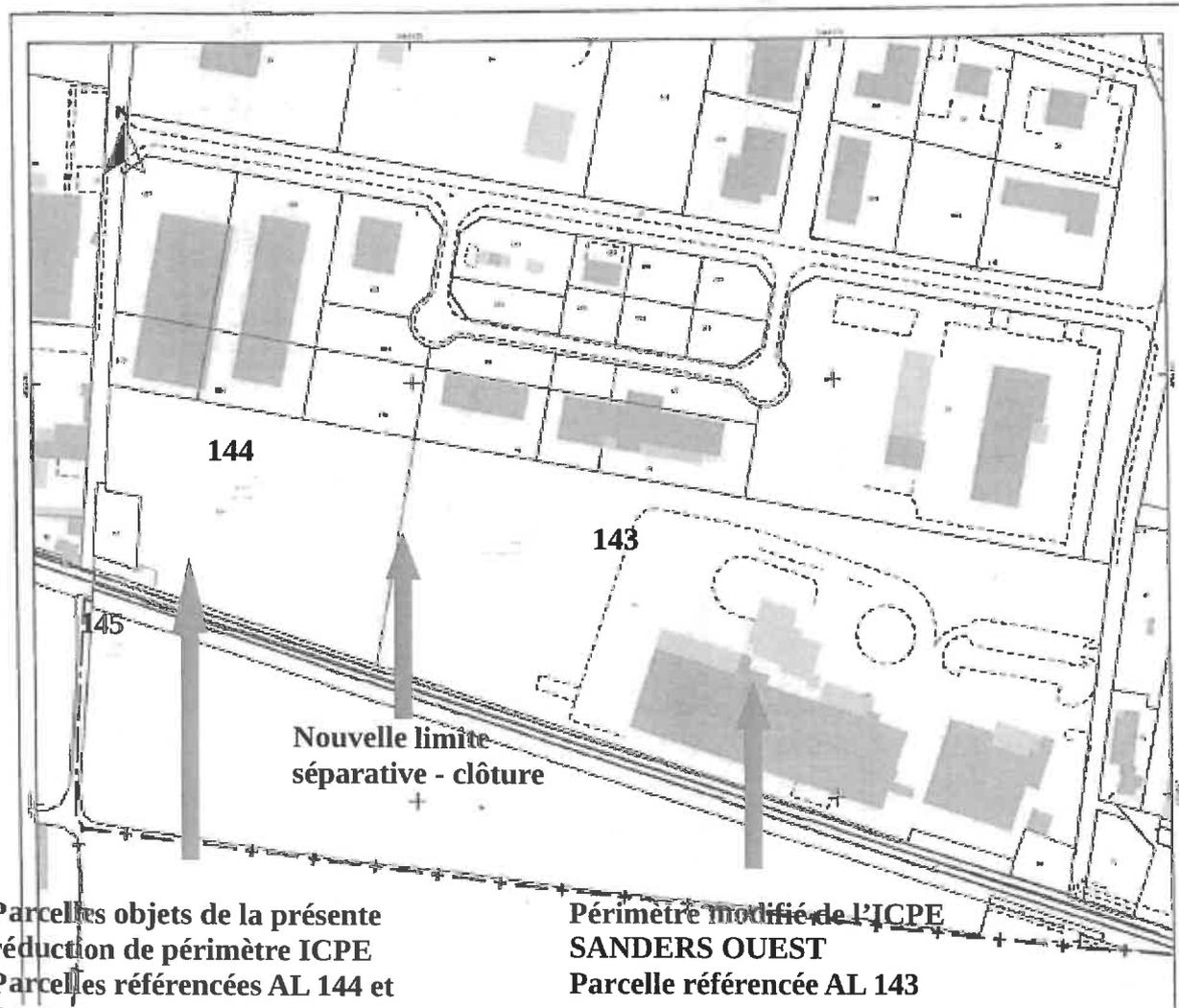
Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Thue et Mue
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie,
- Monsieur le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche – DREAL Normandie.

Annexe

Plan des installations

Commune : THUE ET AILLE (098)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AL Feuille(s) : 000 AL D1 Cassini du plan : P5 au CP (40 cm) Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 10/03/2021 Support numérique :
N° d'ordre du document d'arpentage : 6738 Document vérifié et numéroté le 10/03/2021 A Cassin Par Emmanuel Vanselele Inspecteur Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre propriétaires désignés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ affiché sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie jointe, dressé le _____ par _____ Le propriétaire a déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par le dessinateur _____ (2) Réf : _____ La _____
Cachet du service d'origine : Cassin Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 6, place Gambetta B.P. 60540 14048 Cassin Cedex 1 Téléphone : 02.31.38.74.00 pige.cassin@dghp.finances.gouv.fr	<small>(1) D'après les mesures levées sur le terrain. A défaut d'opérations qui dans le cas d'une copule (plan d'arpentage ou de bornage) dans le format II, les opérations peuvent être effectuées sur un plan d'arpentage. (2) Qualité de la personne à portée géographique, respectant les conditions techniques minimales de compétence (art. 25...) (3) Préciser les noms et qualités de la personne à portée géographique, respectant les conditions techniques minimales de compétence (art. 25...)</small>	



Parcelles objets de la présente
réduction de périmètre ICPE
Parcelles référencées AL 144 et
AL 145

Périmètre modifié de l'ICPE
SANDERS OUEST
Parcelle référencée AL 143